

COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 20 OCTOBRE 2022 à 18h30

Sous la présidence de Monsieur Dominique LAZZARO, MAIRE.

MEMBRES PRESENTS : MM. BIGNARDI Martine - CLAPPIER Yves - CLEMENT Pierre-Benoît - COMBET-BLANC Françoise - CURCIO Véronique - DEJEAN Jocelyne - DEPLANTE Benjamin - GOYET Aurélie - LEMAIRE-LEVY Florence - PACHOUD Bernard - ROCHETTE Pierre - ROL Nelly - TOGNET André -

MEMBRE ABSENT : NEANT

Mme COMBET-BLANC Françoise a été élue Secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

* EN EXERCICE : 14

* PRESENTS : 14

* VOTANTS : 14

DATE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 17/10/2022

DATE PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET ET AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : 25/10/2022

DATE TRANSMISSION DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA SOUS-PREFECTURE DE ST-JEAN-DE-MAURIENNE ET DE LA PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET : les 26/10/2022, 28/10/2022, 03/11/2022 et 07/11/2022, 17/11/2022 et 23/11/2022.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2022 par 14 voix POUR.

- 1) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDEC POUR ENROBE ROUTE DES COTES
- 2) VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE
- 3) DESIGNATION D'UN REFERENT MOUSTIQUES TIGRES
- 4) DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS
- 5) DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL
- 6) DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR TRAVAUX LOTISSEMENT « LE CLOS DES LUNES »
- 7) PASSAGE A LA M57 AU 1^{er} JANVIER 2023
- 8) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
- 9) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES - BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT
- 10) PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES BUDGET COMMUNE
- 11) PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT
- 12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'O.M.C.S POUR L'ASSOCIATION H.M.D (HERITAGE ET MEMOIRE POUR DEMAIN)
- 13) ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION
- 14) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SAVOIE BIBLIO POUR MATERIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE
- 15) VENTE PARCELLE SECTION C N° 110 LIEUDIT « LE JET »
- 16) INFORMATIONS CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE

La LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 20/10/2022 a été mise en ligne sur le SITE INTERNET de notre Commune et affichée à la porte de la Mairie le 25/10/2022, conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes avec une entrée en vigueur le 01/07/2022 et signée par M. LE MAIRE et par Mme COMBET-BLANC Françoise, Secrétaire de Séance. Les délibérations exécutoires transmises à la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE les 26/10/2022, 28/10/2022, 03/11/2022, 07/11/2022, 17/11/2022 et 23/11/2022 ont été publiées sur le site internet de la Commune les 26/10/2022, 28/10/2022, 03/11/2022, 07/11/2022, 17/11/2022 et 23/11/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **APPROUVE**, à l'unanimité, par 14 voix POUR, le PROCES-VERBAL de la séance du Conseil Municipal précédente en date du 07/09/2022.

-DEMANDE SUBVENTION CONSEIL GENERAL AU TITRE DU F.D.E.C. 2023 POUR LA REFECTION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DE LA ROUTE DES COTES

Délibération du Conseil Municipal N° 69/2022 - VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection d'une partie de la voirie de la Route des Côtes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **APPROUVE** le projet et,
- **DECIDE** de procéder à la REFECTION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DE LA ROUTE DES COTES comportant plusieurs « tronçons » soit :
 - « Hameau Le Jet » et « en aval de la Chapelle du Mollaret »
 - « Hameau Les Côtes-Dessous » à « Hameau Les Côtes-Dessus ».
- **APPROUVE** le devis de la Société **EIFFAGE ROUTE** – Etablissement Savoie Léman – 277, Route des Peupliers – GILLY-SUR-ISERE -73205 ALBERTVILLE CEDEX pour un montant **TOTAL H.T. de 70.842,65 €** pour ces différents « tronçons ».
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de LA SAVOIE, au titre du F.D.E.C. de l'année 2023, la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération de la REFECTION D'UNE PARTIE DE LA VOIRIE DE LA ROUTE DES COTES.
- **DEMANDE** une autorisation au CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE de commencer ces travaux avant l'obtention éventuelle de la subvention au titre du F.D.E.C. de l'année 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BUDGET de la Commune.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à établir un dossier de demande de subvention pour la réalisation de ce projet auprès du Conseil Départemental de la Savoie, dans le cadre du Fonds Départemental d'Equipements des Communes (F.D.E.C.), à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

-VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.)

Délibération du Conseil Municipal N° 70/2022 - VOTE : 14 voix POUR

Le DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.) ayant été validé le 30/08/2022 par le COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (C.H.S.C.T.) du CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE, par un AVIS FAVORABLE à l'unanimité des Représentants des Collectivités et des Représentants du Personnel,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix **POUR**,

- **VALIDE** le DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (D.U.E.R.P.) qui est annexé à la présente délibération.
Le D.U.E.R.P. étant un document comportant de nombreux feuillets, il ne peut être imprimé sur ce P.V. mais peut être consulté en Mairie ou sur le site internet, avec la délibération correspondante.

-DESIGNATION D'UN REFERENT dossier « MOUSTIQUES TIGRES »

Délibération du Conseil Municipal N° 71/2022 - VOTE : 13 voix **POUR** et 1 non votant

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la candidature de M. ROCHETTE Pierre, Conseiller Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 13 voix **POUR**

Et 1 **NON VOTANT**, M. ROCHETTE Pierre, qui se présente, ne prend pas part au vote.

- **DESIGNE** M. ROCHETTE Pierre, Conseiller Municipal, personne référente du dossier « MOUSTIQUES TIGRES » de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES à partir du 20/10/2022.

-DESIGNATION D'UN ÉLU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Délibération du Conseil Municipal N° 72/2022 - VOTE : 13 voix **POUR** et 1 non votant

Monsieur Le Maire rappelle le courrier de la PREFECTURE DE LA SAVOIE en date du 16/08/2022 et son rappel du 07/10/2022 demandant la désignation d'un Conseiller Municipal correspondant incendie et secours avant le 31/10/2022 et le Décret correspondant N° 2022-1091 du 29/07/2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Monsieur Le Maire rappelle que ce point « DESIGNATION D'UN ELU CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS » était à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal du 07/09/2022 mais qu'il a été reporté à l'ordre du jour de la réunion du Conseil Municipal suivante, soit celle de ce jour 20/10/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la candidature de M. CLAPPIER Yves, Conseiller Municipal,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Par 13 voix **POUR**

Et 1 **NON VOTANT**, M. CLAPPIER Yves, qui se présente, ne prend pas part au vote.

- **DESIGNE** M. CLAPPIER Yves, Conseiller Municipal, CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES à partir du 20/10/2022.

-INFORMATION DE LA DÉMISSION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite au courrier de Mme BLANCHARD Emmanuelle en date du 08/09/2022 donnant sa démission en qualité de Conseillère Municipale à compter du 9/9/2022 (date de la réception du courrier en Mairie), M. Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal sera composé de 14 élus au lieu de 15 suite à la volonté des deux derniers colistiers de la liste « Ensemble continuons d'agir pour ST-ETIENNE-DE-CUINES » de ne pas vouloir intégrer le Conseil Municipal.

- DEMANDE D'UN PARTICULIER POUR TRAVAUX LOTISSEMENT « LE CLOS DES LUNES »

Délibération du Conseil Municipal N° 73/2022 - VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **DONNE** son accord à la demande d'un particulier, propriétaire au Lotissement « LE CLOS DES LUNES » pour l'installation d'un portillon d'accès donnant sur le chemin communal.

- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 ABRÉGÉE A COMPTER DU 01 JANVIER 2023

Délibération du Conseil Municipal N° 74/2022 - VOTE : 14 voix POUR

Monsieur Le Maire présente le rapport suivant :

1- Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles. Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction. Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES à compter du **1er janvier 2023**. La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des

crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, Et Vu l'avis favorable de M. LE TRESORIER de LA CHAMBRE, comptable de la COMMUNE, en date du 20/09/2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **ADOPTE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57**, pour le Budget principal de la COMMUNE de ST-ETIENNE-DE-CUINES, à compter du **1er janvier 2023** telle que présentée ci-dessus.
- **OPTE** pour le recours à la **nomenclature M57 abrégée**.
- **CONSERVE** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **AUTORISE** M. Le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** M. Le Maire à calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Délibération du Conseil Municipal N° 75/2022 - VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **VOTE** la DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 –BUDGET PRINCIPAL COMMUNE suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615231 : Voirie	1 280.00 €			
D 61524 : Entretien de bois et forêts	12 000.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	13 280.00 €			
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	56 000.00 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct	56 000.00 €			
D 023 : Virement section investissement		56 000.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		56 000.00 €		
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		12 000.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		12 000.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		1 280.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 280.00 €		
Total	69 280.00 €	69 280.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2151-98 : VOIRIE		68 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		68 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			56 000.00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			56 000.00 €	
R 28031 : Amortis. frais d'études			12 000.00 €	
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section			12 000.00 €	
Total		68 000.00 €	68 000.00 €	
Total Général		68 000.00 €	68 000.00 €	

-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Délibération du Conseil Municipal N° 76/2022 - VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **VOTE** la DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 –BUDGET PRINCIPAL COMMUNE suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61558 : Entretien autres biens mobiliers		10 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		10 000.00 €		
R 7811 : Reprises sur amort.des immos				10 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				10 000.00 €
Total		10 000.00 €		10 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 28041642 : IC : Bâtiments et installation		10 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		10 000.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		90 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		90 000.00 €		
R 2041642 : IC : Bâtiments et installations				100 000.00 €
TOTAL R 204 : Subventions d'équipement versées				100 000.00 €
Total		100 000.00 €		100 000.00 €
Total Général		110 000.00 €		110 000.00 €

Les délibérations N° 77/2022 et 78/2022 sont regroupées sur la délibération N° 75/2022

-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Délibération du Conseil Municipal N° 79/2022 - VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **VOTE** la DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6378 : Autres taxes et redevances	600.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600.00 €			
D 023 : Virement à section investis.		0.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		0.00 €		
D 6541 : Créances admises en non-valeur		600.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		600.00 €		
R 777 : Quote-part des subv. d'inv. v..				11 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section				11 000.00 €
R 7011 : Eau			11 000.00 €	
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar			11 000.00 €	
Total	600.00 €	600.00 €	11 000.00 €	11 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D 1391 : Subventions d'équipement		11 000.00 €		
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section		11 000.00 €		

D 203 : Frais d'études, de R&D et frai.	11 000.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	11 000.00 €		
R 021 : Virement section exploitation			0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			0.00 €
Total	11 000.00 €	11 000.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €	0.00 €

-DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 – BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT-

DCM QUI ANNULE ET REMPLACE DCM ENVOYEE EN SOUS-PREFECTURE LE 17/11/2022 SUITE A DEMANDE DE LA PREFECTURE CAR ERREUR DANS UN DESIGNATION D'IMPUTATION.

Délibération du Conseil Municipal N° 80/2022 - VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **VOTE** la DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 –BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT suivante :

ANNULE ET REMPLACE L'ENVOI DU 17/11/2022 SUITE A DEMANDE TELEPHONIQUE DE LA PREFECTURE du 21/11/2022 CAR ERREUR DANS UN DESIGNATION D'IMPUTATION DE CETTE D.M. : dans la DM erronée il était noté « TOTAL D 67 - Charges exceptionnelles » alors que la désignation exacte est « TOTAL D 042 – Opérations d'ordre entre section ». Les montants sont exacts.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		5 766.00 €		
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section		5 766.00 €		
R 7011 : Eau				5 766.00 €
TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar				5 766.00 €
Total		5 766.00 €		5 766.00 €

INVESTISSEMENT

D 131 : Subventions d'équipement	100 000.00 €	
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	100 000.00 €	
R 1391 : Subventions d'équipement		5 766.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section		5 766.00 €
R 1641 : Emprunts en euros		94 234.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		94 234.00 €
Total	100 000.00 €	100 000.00 €
Total Général	105 766.00 €	105 766.00 €

La délibération N° 81/2022 est regroupée sur la délibération N° 79/2022

-PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES BUDGET COMMUNE

Délibération du Conseil Municipal N° 82/2022 - VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à régulariser l'état des produits communaux irrécouvrables établi par M. LE TRESORIER de LA CHAMBRE le 07/10/2022 pour le budget de la Commune pour un montant de 1.270,55 €

- PRODUITS COMMUNAUX IRRECOUVRABLES BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT

Délibération du Conseil Municipal N° 83/2022 - VOTE : 14 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à régulariser l'état des produits communaux irrécouvrables établi par M. LE TRESORIER de LA CHAMBRE le 07/10/2022 pour le budget EAU/ASSAINISSEMENT pour un montant de 1.590,83 €

-INFORMATION SUR DEMANDE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'O.M.C.S POUR L'ASSOCIATION H.M.D (HERITAGE ET MEMOIRE POUR DEMAIN)

M. Le Maire donne connaissance du courrier de l'Association HERITAGE ET MEMOIRE POUR DEMAIN reçue le 10/10/2022 sollicitant l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 200 euros pour l'achat de matériaux pour des travaux sur le mur de soutènement du four, non communal, des Côtes-Dessous.

L'O.M.C.S. ne donnera pas suite à cette demande de subvention exceptionnelle car si des travaux de reconsolidation du mur de soutènement communal sont à réaliser, c'est à la Commune d'intervenir et non à l'Association H.M.D.

- ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DE DEFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION – DCM QUI ANNULE ET REMPLACE DMC ENVOYEE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/11/2022 suite à réunion du 22/11/2022 avec l'Association de Défense des Eaux du Secteur de Servion.

Délibération du Conseil Municipal N° 84/2022 - VOTE : Par 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION : Mme LEMAIRE-LEVY Florence.

Suite à la réunion du 22/11/2022 avec l'ASSOCIATION DE DEFENSES DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION, la délibération du Conseil Municipal N°84/2022 est annulée et remplacée par la suivante, suite à des erreurs de dates sur la délibération initiale :

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de proposition d'adhésion de la Commune à l'Association de défense des eaux du secteur de Servion.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré,

Par 13 voix CONTRE et 1 ABSTENTION : Mme LEMAIRE-LEVY Florence.

(La raison de cette abstention est la suivante : ne connaît pas assez le dossier, éclaircissements à apporter)

- **DECIDE** de ne pas adhérer, dans l'immédiat, à l'ASSOCIATION DE DEFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION, anciennement dénommé « SYNDICAT DE DEFENSE DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION », créé à l'origine en 1979.

Une des raisons de ce vote est que les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal N°30/22/78 en date du 01/09/1978 visée par la SOUS-PREFECTURE de ST-JEAN-DE-MAURIENNE le 19/09/1978 ne sont pas réunies, argument pour lequel M. Le Maire de l'époque n'avait pas signé la convention.

Plusieurs points sont aujourd'hui à travailler :

-Que veut restituer E.D.F. et à qui, à la Commune non signataire de la convention du 16/11/ 1981 ou à l'association ?

-En quel état est aujourd'hui ce réseau d'eau non communal ?

- **PRECISE** que cette adhésion de la Commune à l'ASSOCIATION DE DEFENSES DES EAUX DU SECTEUR DE SERVION pourra être étudiée ultérieurement en fonction de l'avancée du dossier en cours.

- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SAVOIE BIBLIO POUR LE CHANGEMENT DU MATERIEL INFORMATIQUE DE LA BIBLIOTHEQUE

Délibération du Conseil Municipal N° 85/2022 - VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la demande de Mme La Responsable de la Bibliothèque,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **DONNE** son accord à Mme La Responsable de la Bibliothèque d'établir une demande de subvention auprès de SAVOIE BIBLIO pour le changement du matériel informatique de la bibliothèque.

-VENTE PARCELLE SECTION C N° 110 – LIEUDIT « LE JET » à Mme BOURGEOIS Margot

Délibération du Conseil Municipal N° 86/2022 - VOTE : 14 voix POUR

M. Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 62/2022 en date du 07/09/2022 donnant son accord de principe pour la vente de la parcelle communale N° C 110, au Lieudit « LE JET » d'une superficie de 588 m² à Mme BOURGEOIS Margot suite à sa demande d'acquisition de cette parcelle pour le développement de son exploitation agricole.

Après avoir pris les renseignements nécessaires auprès du Notaire et après avoir eu une réponse de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes – Service Départemental de la Savoie à SAINT-BADOLPH quant au prix de vente de ce terrain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, 14 voix POUR,

- **DONNE** son accord pour la vente de ce terrain situé section C N° 110 au lieudit « LE JET » d'une superficie de **588 m²**. à Mme **BOURGEOIS Margot**, domiciliée à ST-ETIENNE-DE-CUINES.
- **FIXE** le montant à **0,30 € le m²**, suivant l'avis de la SAFER, soit un montant total de **176,40 €**. (CENT SOIXANTE SEIZE EUROS QUARANTE CENTIMES)
- **DECIDE** que les frais notariés et, si nécessaire, de géomètre pour le bornage du terrain, seront entièrement à la charge de l'acquéreur.
- **MANDATE** M. Le Maire à l'effet de signer les actes, faire toutes déclarations et affirmations et généralement faire le nécessaire.
Le Notaire désigné est l'Office de Notaires associés Me Karine BELLOT-GUYOT et Me Maud LATHUILE 54, Avenue Henri Falcoz – BP 95 - 73300 ST-JEAN-DE-MAURIENNE.

- CHAUFFAGE SALLE POLYVALENTE –DCM QUI ANNULE ET REMPLACE DCM ENVOYEE EN SOUS-PREFECTURE LE 03/11/2022 suite à demande de M. Pierre-Benoît CLEMENT, 3^{ème} Adjoint

Délibération du Conseil Municipal N° 87/2022 - VOTE : 14 voix POUR

Suite à la demande de M. Pierre-Benoît CLEMENT, 3^{ème} Adjoint, après la lecture du PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal du 20/10/2022 avant la réunion du Conseil Municipal du 24/11/2022, la délibération du Conseil Municipal N° 87/2022 est annulée et remplacée par la suivante :

Suite à l'augmentation des coûts de l'énergie et aux demandes d'abaisser les températures dans les bâtiments communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré, à l'unanimité, 14 voix POUR,

- **DECIDE** de ne plus louer la salle polyvalente à compter du 01/11/2022 jusqu'au 31/03/2023.
- **PRECISE** que la salle polyvalente restera disponible aux associations de la Commune dans le cadre de leurs activités.

La séance du Conseil Municipal du JEUDI 20 OCTOBRE 2022 est levée à 19h54.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 2022 est arrêté au commencement de la séance de la réunion du Conseil Municipal suivante le JEUDI 24 NOVEMBRE 2022 à 18h30.

Il sera publié sous forme électronique, dans le délai d'une semaine, de manière permanente et gratuite, sur le site internet de la Commune conformément à l'Ordonnance N° 2021-1310 et au Décret N° 2021-1311 du 07/10/2021 relatifs à la réforme des règles de publicité des actes.

Fait à ST-ETIENNE-DE-CUINES le 24 NOVEMBRE 2022

SIGNATURES

M. LAZZARO Dominique,
Maire



Mme COMBET-BLANC Françoise,
Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, representing the name of the secretary of the session.